Monsieur Serge LACOUE Commissaire enquêteur 35, rue des Alisiers 57000 METZ Tél.: 03 87 66 36 37

à

Monsieur le Maire de 57650 LOMMERANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet:

Enquête publique relative au projet de carte communale de la commune de Lommerange.

Références:

- Décision de M. Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 25 octobre 2007 portant désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté municipal n° 12 en date du 12 novembre 2007 portant organisation de l'enquête publique.

Pièces jointes:

- · 1 dossier d'enquête publique.
- · 1 registre d'enquête publique.
- 1 certificat d'affichage.

Commissaire enquêteur Serge LACOUE

]

Copie à : • Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg (S.P.J.).

• Monsieur le Préfet de Lorraine, Préfet de la Moselle (S.P.J.).

SOMMAIRE

1^{re} PARTIE GÉNÉRALITÉS

- I CADRE JURIDIQUE
- II NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
- III COMPOSITION DU DOSSIER

2e PARTIE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- I PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- II L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- III PERMANENCES ET DÉPLACEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3e PARTIE LES OBSERVATIONS ÉMISES

- I RECENSEMENT
- II ANALYSE

4e PARTIE ANNEXE

I -ARRÊTÉ MUNICIPAL

1re PARTIE

GÉNÉRALITÉS

I - CADRE JURIDIQUE

- Code de l'Environnement.
- · Code de l'Urbanisme.
- Loi nº 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Décret nº 85-453 du 23 avril 1985.
- Délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2005 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Lommerange.

II - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

(Extraits du rapport de présentation)

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Afin de pouvoir accueillir une centaine de nouveaux habitants sur la décennie à venir, elle a souhaité se doter d'une carte communale qui lui permettra de définir finement les espaces constructibles et d'encadrer le développement futur de la commune en protégeant de l'urbanisation certaines parties du ban communal en raison d'enjeux sécuritaires, paysagers, agricoles ou architecturaux.

Ce document respectera le Schéma de Cohérence Territoriale (lorsqu'il sera effectif) ainsi que la Directive Territoriale d'Aménagement et autres lois et règlements d'ordre national.

III - COMPOSITION DU DOSSIER

Conformément à l'article R.124-6 du décret n° 2001-260 du 27 mars 2007 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique comprenait :

- Le rapport de présentation.
- · Les documents graphiques suivants :

plan de zonage échelle 1/5000

plan de zonage échelle 1/2000

plan d'assainissement échelle 1/1000

plan du réseau alimentation en eau potable.

Ces documents ont été réalisés par le bureau d'études « ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT ».

2e PARTIE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I - PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

• Vendredi 9 novembre 2007	•	- Élaboration des formalités de l'enquête publique avec M. le maire.
• Vendredi 16 novembre 2007	••	 Réunion en mairie avec M. le Maire. Vérification de l'affichage. Légalisation du registre.
• Mardi 27 novembre 2007	•	- Étude du dossier.
• Mercredi 28 novembre 2007	:	- Étude du dossier.

II - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elle s'est déroulée du lundi 3 décembre 2007 au vendredi 11 janvier 2008 inclus soit pendant quarante jours de manière satisfaisante et conformément à la procédure en vigueur. Le dossier dont j'ai pu constater qu'il comprenait les pièces prévues par la réglementation a été tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

La publicité a été faite dans la presse locale :

• LE RÉPUBLICAIN LORRAIN :

le vendredi 16 novembre 2007, le mardi 20 novembre 2007 et le samedi 8 décembre 2007.

• LA SEMAINE :

n° 140 du 15 au 21 novembre 2007, n° 145 du jeudi 20 décembre 2007 et n° 146 du jeudi 27 décembre 2007.

L'arrêté municipal a également fait l'objet d'un affichage sur les panneaux habituels de la commune, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le certificat d'affichage est en pièce jointe.

Un avis au public annonçant l'enquête a été distribué par les soins de M. le Maire a toute la population de la commune.

Aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête.

Une quinzaine de personnes sont venues consulter le dossier. Cinq remarques ont été formulées dans le registre et j'ai reçu sept courriers.

L'enquête a été close le vendredi 11 janvier 2008 à 19 h 00. J'ai rencontré M. le Maire et l'un de ses adjoints le jeudi 31 janvier 2008 en mairie de Lommerange et leur ai fait part des remarques et courriers qui m'ont été adressés au cours de l'enquête publique.

III - PERMANENCES ET DÉPLACEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

• vendredi 16 novembre 2007	•	Réunion en mairie. Vérification de l'affichage. Légalisation du registre.
• mercredi 05 décembre 2007	:	Permanence en mairie de 14 h à 16 h.
• vendredi 14 décembre 2007	:	Permanence en mairie de 17 h à 19 h.
• vendredi 04 janvier 2008	0	Permanence en mairie de 17 h à 19 h.
• vendredi 11 janvier 2008	:	Permanence en mairie de 17 h à 19 h.
• jeudi 31 janvier 2008		Réunion en mairie de Lommerange avec M. le Maire.
• vendredi 08 février 2008	9	Transmission de mon rapport à M. le Maire.

3e PARTIE

LES OBSERVATIONS ÉMISES

I - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

- Une quinzaine de personnes sont venues consulter le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur.
- Cinq remarques ont été formulées sur le registre.
- Sept courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

II - ANALYSE DES OBSERVATIONS

II.1 Remarques de M. KAIZER Joseph:

• Observation nº 1

Le plan d'assainissement de la carte communale fait apparaître au Sud-Ouest de Lommerange une construction inexistante.

Observation n° 2

Le commissaire enquêteur m'a expliqué qu'il y avait pour moi une possibilité de demander une extension de la zone en direction de Fontoy. Je demande également que me soit communiquée la lettre de la mairie en date du 13 décembre 2007 ainsi que le plan qui y est joint.

Observation nº 4

Par courrier du 26 juin 2006 du département de la Moselle il est fait état de la création d'un carrefour, la carte communale n'en fait mention nulle part, où se trouve-t-il?

• Lettre nº 5

- Opposition au projet de carte communale.
- Découpage réalisé dans l'intérêt exclusif de quelques familles.
- Dépôt d'un recours au T.A. contre la carte communale.
- Demande au commissaire enquêteur de lui communiquer son rapport.

II.2 Observation n° 3 de M. X:

- Modification de la carte communale: je déplore que la population ne soit pas avertie.
- Projets qui n'apparaissent pas sur la carte communale: giratoire, construction fond de Grabin.

III.3 Observation no 4 et lettre no 4 de Mme MAHIEU:

- Pollution des eaux de la Cuvelle, mesures prises et quels délais pour procéder à la dépollution et la restauration de la Cuvelle.

III.4 Lettre n° 1 de M. le Maire en date du 13 décembre 2007 :

- Demande des modifications mineures relatives au périmètre de constructibilité de la carte communale basée sur le bon sens et la simplification (recul de 50 m par rapport au domaine public, ou suivi des limites naturelles du terrain).

III.5 Lettre n° 2 de Mme BRISTOT :

- Souhaite revoir la délimitation de la zone constructible de la carte communale qui engloberait une partie de la parcelle n° 9000.

III.6 Lettre n° 3 de M. URBANSKI Joseph:

- Remise en cause des zones de « périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles ».

III.7 Lettre n° 6 de M. KAIZER Jean Paul:

- Exclusion totale de tout ce qui touche les « KAIZER ».
- Impartialité des hommes qui ont dessiné les zones de la carte communale
- Des affaissements miniers peuvent avoir lieu sur la commune.

III.8 Lettre n° 7 de M. et Mme SECCO Stéphane :

- Souhaite voir la parcelle n° 40 de Mme WINLING classée en zone constructible.

4e PARTIE

ANNEXE

I - ARRÊTÉ MUNICIPAL.

Monsieur Serge LACOUE Commissaire enquêteur 35, rue des Alisiers 57000 METZ

Tél.: 03 87 66 36 37

à

Monsieur le Maire 57650 LOMMERANGE

AVIS MOTIVÉ ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

sur

l'enquête publique relative au projet de la carte communale de la commune de Lommerange.

Commissaire enquêteur Serge LACOUE



L'enquête publique relative au projet de carte communale s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 11 janvier 2008 de manière satisfaisante et conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête publique.

Une quinzaine de personnes sont venues consulter le dossier.

Cinq remarques ont été formulées sur le registre et j'ai reçu sept courriers.

Cette procédure de projet de carte communale a pour objectif de délimiter les secteurs constructibles ou non sur l'ensemble du territoire communal en permettant l'extension urbaine et en protégeant certaines parties du ban communal en raison d'enjeux sécuritaires, paysagers, agricoles ou architecturaux.

La lecture du dossier soumis à l'enquête publique, les réunions auxquelles j'ai assisté avec M. le Maire et les observations formulées au cours de l'enquête appellent de ma part les remarques suivantes :

- Les concertations préalables avec les services de l'état et collectivités territoriales ont été nombreuses et variées.

Ainsi la DDE, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, la DDASS et TRAPIL ont participé à l'élaboration de la carte communale et ont proposé des aménagements dans leurs domaines respectifs qui ont dû être pris en compte par le conseil municipal :

- L'information au public de la procédure d'enquête, outre la publicité légale a été importante et a touché toute la population,
- Les remarques formulées par M. Joseph KAIZER, Jean Paul KAIZER, Mme BRISTOT, M. et Mme SECCO contestant le choix des parcelles ouvertes à l'urbanisation sont certainement légitimes mais forcément subjectives et compte tenu des directives transmises par l'administration et des difficultés de viabilisation des terrains la municipalité a dû trancher. Cependant en fonction de l'accroissement du nombre d'habitants dans la commune et du souhait de développement urbain du conseil municipal, une procédure de révision de la carte communale pourra être envisagée en vue d'ouvrir d'autres zones à l'urbanisation.
- La remarque de M. KAIZER Joseph signalant l'existence d'une construction inexistante sur le plan d'assainissement est justifiée. Cette erreur d'impression devra être corrigée sur le plan.

- Monsieur KAIZER Joseph s'il le souhaite, pourra se faire communiquer l'ensemble des remarques et courriers formulés au cours de l'enquête.

Le registre d'enquête étant un document public, chacun peut prendre connaissance de son contenu.

- M. KAIZER Joseph et M. X s'étonnent que la carte communale ne fasse mention nulle part d'un carrefour sur la commune : la carte communale a pour objectif de définir les zones constructibles, et les zones agricoles ou naturelles.

Les aménagements routiers proposés par les Personnes Publics Associés ont pour objectif d'améliorer la circulation routière dans la commune en fonction de son développement et sont liés directement à des nouvelles constructions.

- M. KAIZER Joseph demande au commissaire enquêteur de lui communiquer son rapport :

Conformément à la réglementation en vigueur je vais transmettre mon rapport et mes conclusions motivées à M. le Maire de la commune de Lommerange. Celui-ci en transmettra une copie à M. le Président du Tribunal Administratif et à M. le Préfet. Mon rapport et mes conclusions seront tenues à la disposition du public à la mairie et à la préfecture. (Article 21 du décret du 23 avril 1985)

- La remarque formulée par Mme MAHIEU concernant la pollution de la Cuvelle est judicieuse dans un souci de protection de l'environnement mais n'entre pas dans le cadre du projet d'élaboration de la carte communale.
- Les propositions d'aménagement du périmètre de constructibilité formulées par M. le Maire dans la lettre n° 1 me semblent, mineures, de bon sens, respectent les directives de recul de 50 m par rapport au domaine public et adaptent le découpage aux limites naturelles du terrain.

Elle ne modifient pas l'esprit général de la carte communale, n'ouvrent pas d'autres parcelles à l'urbanisation et ne pénalisent pas l'activité agricole.

- M. URBANSKI Joseph remet en cause les zones de « périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles ». Ces zones ont été arrêtées par la Chambre d'Agriculture et pourront faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution de l'activité de ces bâtiments agricoles.

- Les craintes de M. KAIZER Jean-Paul concernant les affaissements miniers sont justifiées. Elles sont prises en compte dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorraine (page 7 du rapport de présentation) et dans le classement DRIRE, aléas miniers (page 27 du rapport de présentation).

En conséquence :

- vu le dossier présenté à l'enquête publique,
- · vu les remarques formulées dans le registre d'enquête,
- vu l'intérêt de cette procédure pour un développement harmonieux, maîtrisé et durable de la commune,

Considérant:

- que l'enquête publique s'est déroulée en application de la réglementation en vigueur,
- que le projet respecte la Directive Territoriale d'Aménagement et autres lois et réglementations nationales,
- que le projet respecte les servitudes :
 - de protection des bois et forêts,
 - d'alignement,
 - liées à la construction et l'exploitation des pipelines et aux lignes électriques,
- · que le projet respecte les activités agricoles du ban communal,

j'émets un « AVIS FAVORABLE » au projet de carte communale de Lommerange tel qu'il a été soumis à l'enquête publique et souhaite voir prises en compte les remarques formulées dans la lettre n° 1 de M. le Maire concernant les aménagements mineurs du périmètre constructible.

> Commissaire enquêteur Serge LACOUE

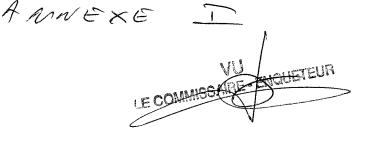
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE DE

LOMMERANGE

57650





ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE DE LOMMERANGE.

ARRETE nº 12 du 12 novembre 2007,

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de LOMMERANGE.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R124-6

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 à 21 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu la délibération en date du 17/05/2005 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 05/11/2007 favorable au projet de carte communale :

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 25/10/2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Serge LACOUE demeurant 35, rue des Alisiers à METZ (57000) en qualité de Commissaire Enquêteur;

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de carte communale de la commune de LOMMERANGE d'une durée de 40 jours du lundi 3 décembre 2007 au vendredi 11 janvier 2008.

ARTICLE 2

M. Serge LACOUE, domicilié 35, rue des Alisiers 57000 METZ, exerçant la profession de colonel en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de LOMMERANGE pendant quarante jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 3 décembre 2007 au vendredi 11 janvier 2008 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mairie de LOMMERANGE, 14 rue du Maréchal Joffre 57650 – LOMMERANGE.

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les

mercredi 5 décembre 2007 de 14 heures à 16 heures. vendredi 14 décembre 2007 de 17 heures à 19 heures vendredi 04 janvier 2008 de 17 heures à 19 heures, vendredi 11 janvier 2008 de 17 heures à 19 heures

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de LOMMERANGE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

MAIRIE de LOMMERANGE - 14, rue Maréchal Joffre - 🕿 / Fax 03 82 84 81 48

Ouverture au public : Mardi de 10h à 11h - Mercredi de 14h à 16h - Vendredi de 17h à 19h

Secrétariat : Lundi de 13h30 à 15h45 - Mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45 - Mercredi de 14h à 16h30 - Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 17h à 19h

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié partout autre procédé en usage dans la commune de LOMMERANGE.

ARTICLE 8

Des copies du présent arrêté seront adressées : . au Préfet s/c de M. le Sous-Préfet,, . au Commissaire-Enquêteur ;

- au Directeur Départemental de l'Equipement ;

Fait à Lommerange, le 12 novembre 2007.

Le Maire,

René ANDRE.

Mairie de LOMMERANGE

14 rue Maréchal JOFFRE

57650 LOMMERANGE

CERTIFICAT

République Française

Nous, soussigné, Maire de la Commune de

LOMMERANGE

CERTIFIONS

que l'arrêté n°12 du 12 novembre 2007 concernant la mise à l'enquête publique de la carte communale de LOMMERANGE a été affiché aux endroits habituels :

panneau d'affichage abri bus panneau d'affichage extérieur Mairie panneau d'affichage intérieur Mairie sur coté extérieur porte d'entrée Mairie

du 17 novembre 2007 au 11 janvier 2008

LE COMMISSALE ENQUETEUR

En Mairie, le 29 Janvier 2008

ANDRÉ René
Signature et cachet

JVS-MAIRISTEM e-Formul 2004